

Extrait du registre des délibérations Séance du 11 Septembre 2023

L'an 2023 et le 11 Septembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

<u>Présents</u>: Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mme ROUXEL Magalie, MM: BRIEND Philippe, DÉSIGNÉ Patrice, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, ROHEL Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LE ROCH Gérard à M. MALEY Jean-Jacques

Excusé(s): MM: MARTIN Christophe, MERIAN Jérôme

Absent(s): M. TANCRAY Vincent

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal: 11

Présents : 7

<u>Date de la convocation</u>: 04/09/2023 <u>Date d'affichage</u>: 05/09/2023

Acte rendu executoire

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES

le: 18/09/2023

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : M. BRIEND Philippe

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AVENANT MARCHE DE TRAVAUX - REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE EN LOGEMENTS SOCIAUX ET LOCAL ASSOCIATIF

DECISION MODIFICATIVE N°01 - BUDGET COMMUNE

RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES

STATUTAIRES DU CDG 56



MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE CDG 56 PLOERMEL COMMUNAUTE - RAPPORT D'ACTIVITES 2022

20230911_42 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

20230911_43 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Ces décisions sont les suivantes :

 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

•

N° DE LA	DATE DE LA	OBJET DE LA DECISION	
DECISION DECISION			
N° D07/2023	30/06/2023	Passation d'un marché de travaux pour la mise aux normes électriques des bâtiments communaux auprès de l'entreprise CHRISTOPHE JAN 56120 JOSSELIN pour un montant de 1 955,00 € HT	
N° D08/2023	14/08/2023	Passation d'un marché de travaux pour la fourniture et le remplacement du câble d'alimentation de la chaudière de l'église auprès de l'entreprise HOUEIX 56800 PLOERMEL pour un montant de 1 692,30 € HT	
N° D09/2023	23/08/2023	Passation d'un marché de travaux pour la mise en service de l'exutoire de l'ancien presbytère (logements communaux) auprès de l'entreprise PROTECTION BRETONNE 56520 GUIDEL pour un montant de 505,85 € HT	

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

20230911_44 AVENANT MARCHE DE TRAVAUX - REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE EN LOGEMENTS SOCIAUX ET LOCAL ASSOCIATIF

Madame le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne boulangerie en logements sociaux et local associatif, le lot 6 doit faire l'objet d'un avenant.



APRES avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n° 20210329_22 du 29/03/2021, n°20210426_25 du 26/04/2021 et n°20210531_27 du 31/05/2021 relatives à l'approbation du projet détaillé des travaux de réhabilitation de l'ancienne boulangerie en logements sociaux et local associatif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de conclure l'avenant suivant :

Lot n°7 serrurerie : avenant n° 1 : moins-value d'un montant de 240,00 € H.T. qui a pour objet la suppression de 2 grilles de ventilation

Attributaire : entreprise GUILLAUME METAL CREATION Adresse : PA du Bois Vert - Rue Denis Papin 56800 PLOËRMEL Marché initial du 31.05.2021 - montant : 13 482,00 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : moins-value de 240,00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 13 242,00 € HT

- d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

20230911_45 DECISION MODIFICATIVE N°01 - BUDGET COMMUNE

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits votés sur l'exercice 2023, afin de comptabiliser les amortissements et la retenue pour avoir augmenté les taux de TH entre 2017 et 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les décisions suivantes :

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant en €
1	D	6811/chapitre 042	Dotations aux amortissements	+175,00€
2	R	2805/chapitre 040	Amortissements (licences,)	+175,00€
3	D	7391178/chapitre 014	Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	+710,00€
4	R	73224/chapitre 73	Fonds départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux	+885 ,00 €
5	D	2157/chapitre 21	Matériel et outillage de voirie	+175,00€

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)



20230911_46RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES **RISQUES STATUTAIRES DU CDG 56**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des

risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par délibération n°20230213_07 du 13 février 2023, la commune de Helléan a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du

14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL

• et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur: GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1er janvier de

chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

• Pour les agents CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :



République Française Département MORBIHAN Commune de HELLEAN

Helm		Ensemble des garanties	Mairies, EPCI et assimilés	CCAS, EHPAD, Foyers logements	
_	Décès ;				
_	 CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique); 				
_	 Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique); 				
_	 Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ; 				
 Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire); 					
Choix	Offre de	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en	5,22 %	7,93 %	
n° 1	base	maladie ordinaire	3,227	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
ou					
Choix	Variante	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en	4,58 %	6,75 %	
n° 2	1	maladie ordinaire	4,35 %		
ου					
		Franchise de 30 jours fermes par arrêt en			
Choix	Variante	maladie ordinaire avec annulation de la	7,08 %	10,32 %	
n° 3	2	franchise pour les arrêts supérieurs à 60			
		jours			

ET

• **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

	Ensemble des garanties	Mairies, EPCI et assimilés	CCAS, EHPAD, Foyers logements
 Accident ou maladie imputable au service ; Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel. 			
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,	99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et SFT et NBI et RIFSEEP).



Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP);
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE:

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 Offre de base (Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire) au taux de 5,22 %;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 %;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent;
- d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.



CHARGE:

le maire, de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

20230911_47 MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE CDG 56

Madame le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de Helléan adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

République Française Département MORBIHAN

Commune de HELLEAN

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle

de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de

déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

déclaration des effectifs au 1^{er} janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par

l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;

à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation

de la collectivité);

- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année

N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en

septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans, vous est proposé en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de

Gestion du Morbihan, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre

2026.

- autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

20230911 48 PLOERMEL COMMUNAUTE - RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Madame le Maire présente le rapport d'activités 2022 de Ploërmel Communauté.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Affaires diverses:

PROJET DE LOTISSEMENT CHEMIN DE KERVRIL

Dans le cadre du projet de lotissement de 30 lots situé « chemin de Kervril » sur la commune de

Helléan, un dossier au titre de la police de l'eau a été déposé par le porteur de projet.



Afin de compléter ce dossier, la commune de Helléan doit présenter un dossier de déclaration d'existence concernant le réseau d'eaux pluviales.

Demander à la communauté de communes si elle peut nous accompagner à élaborer ce dossier.

> REPAS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU PERSONNEL

Date retenue : le vendredi 6 octobre 2023, repas à La Barrique à Helléan Envoyer un mail aux membres du conseil municipal afin de confirmer les disponibilités de chacun.

> REPAS DE L'AMITIE

Date retenue : le dimanche 10 décembre 2023. Devis et tarifs à demander au restaurant La Bonne Etoile à Helléan.

▶ LIAISON DOUCE BOURG / LOTISSEMENTS

Réaliser l'entretien plus régulièrement, notamment souffler les feuilles tous les deux mois.

> COMMISSION TRAVAUX

Prévoir une réunion prochainement afin de planifier et estimer les travaux à mener dans les années à venir.

> SALLE DU PRE COMMUNAL

Pose de "bavettes" sous les portes si faisabilité.

La séance est levée à 21h40

Dressé le 18 septembre 2023	
Présenté au Conseil Municipal le : Observations du Conseil Municipal :	
Procès-verbal arrêté le :	
Le Maire, Maryvonne GUILLEMAUD	Le Secrétaire de séance, Philippe BRIEND